33e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 43 26 OCTOBRE 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr FREPPEL

(Treizième article)

SOMMAIRE. — L'évêque d'Angers et l'enseignement supérieur. — L'Ecole des Hautes Etudes à Saint Aubin. — Création de l'Université catholique d'Angers. — Inauguration de la Faculté de Droit le 15 novembre 1875. — Mgr Sauvé ; Léon Bellanger. — Mgr Freppel et la politique ; le suffrage universel ; la presse, le *Figaro*. — Un mandement de Mgr Guilbert sur les devoirs du prêtre touchant la politique.

I. — Une des grandes préoccupations de l'évêque d'Angers, c'était la famille française et l'éducation dans la famille. C'est par les enfants que se prépare l'avenir. Aussi dans son mandement de 1872 traite t-il de la « Nécessité de l'éducation chrétienne. » Le mal de la famille, les mœurs qui cessent d'y être chrétiennes, les foyers qui se dépeuplent, le Code homicide qui fait de la France un désert, il révèle discrètement toutes ces hontes, toutes ces tristesses, et indique les réformes nécessaires. En passant, il trace ce tableau admirable de la famille :

Ne l'oublions pas : ce qui fait la grandeur et la beauté morale de la famille, c'est qu'elle repose tout entière sur le sacrifice. Il y a là deux existences qui doivent se confondre en une seule, deux vies qui n'en font qu'une. Il y a là deux êtres qui se dévouent constamment pour un troisième ; et ce dévouement les ennoblit, les transfigure, pour ainsi dire, à nos yeux. Qu'est-ce qui prête en particulier à la mère de famille ce caractère de dignité qui l'élève au-dessus d'elle-même ? C'est qu'elle offre dans sa personne l'image vivante du sacrifice ; c'est que son nom rappelle un ministère de souffrance, une vie donnée au péril de la sienne propre, une existence qui se dédouble en quelque sorte ; des jours, des mois, des années entières enlevées au repos, à la jeunesse, au plaisir ; des alarmes, des veilles inquiètes, des angoisses douloureuses, toutes ces choses enfin que nous environnons du plus grand honneur et du plus grand respect parce que nous y voyons le sacrifice à sa plus haute puissance.

Eh bien ! en place de cette immolation glorieuse, mettez, ce qui est trop fréquent de nos jours, les sécheresses d'une âme qui se perd dans la frivolité, qui se dissipe dans les ennuis d'une oisiveté ruineuse ; d'une âme qui ne cherche qu'à se dérober aux soucis de la vie domestique et à échapper au devoir par la pente du plaisir ; pour laquelle tout devoir est un fardeau, toute privation un tourment ; et dites-nous ce qu'il restera de cet admirable composé de grâce et de pureté, de force et de tendresse, de dévouement et d'amour qu'on appelle une mère.

Ce mandement est un chef-d'œuvre. A coup sûr, c'est la pensée de sa mère qui inspirait Mgr Freppel.

L'éducation chrétienne de l'enfance est une de ses pensées maîtresses ; il y revient sans cesse dans ses lettres pastorales, dans ses discours de distribution de prix, dans ses polémiques, dans ses discussions au Conseil supérieur de l'Instruction publique, dans ses luttes de tribune au Palais-Bourbon. Ancien professeur à l'école libre Saint Arbogast et à la Sorbonne, il connaissait également la pratique de l'enseignement libre ou de l'enseignement universitaire ; il avait étudié toutes les législations étrangères touchant ce grave sujet ; personne n'était documenté comme lui, et il était sans parti-pris. Mais avant tout, il exige que l'on place l'éducation religieuse à la base de l'instruction.

Au Conseil supérieur, il maintient l'obligation du catéchisme et de l'histoire sainte à l'école primaire, et démasque l'athéisme de la *Ligue de l'enseignement*. Ce n'est pas lui qui se laisse fasciner à la chimère d'une neutralité impossible, parce que contre nature. Partisan de l'ascension des classes, qui est « une loi de l'histoire, » il estime qu'elle devient dangereuse si elle n'est pas disciplinée par une éducation virile. « Ces intelligences qui viennent de naître à la vie publique, il s'agit de les orienter en les tournant du côté de l'Evangile, du côté de Dieu et de son Christ. »

L'église doit être à côté de l'école. Nous ne songeons pas toutefois « à absorber la raison dans la foi, ni la société civile dans la société religieuse. A chaque enseignement sa méthode, sa part d'action, et sa liberté légitime. C'est en se prêtant un concours réciproque, et non en s'isolant l'une de l'autre, que l'église et l'école atteindront leur fin commune ; et la vraie formule de

ce rapport me paraît celle-ci : distinction et harmonie partout, séparation et hostilité nulle part. »

Il aimait beaucoup les sciences; toutefois il estimait que la formation doit être surtout littéraire, afin de meubler l'intelligence d'idées générales. Un cours de philosophie devait couronner les humanités; mais il tenait aux exercices traditionnels des thèmes, versions, vers latins, qui initient à la connaissance solide et nécessaire des langues anciennes. Il est remarquable qu'après les avoir abandonnés pour un programme tout moderne, l'Université voudrait revenir à l'idéal et aux principes de Mgr Freppel.

Ce qui faisait notre faiblesse en France, c'est que l'enseignement supérieur était exclusivement aux mains de l'Etat. Il fallait donc subir les idées, les programmes, les professeurs de l'Etat. Aujourd'hui, nous attaquons l'enseignement des instituteurs, et non sans raison; mais nous oublions une petite chose essentielle : c'est que les instituteurs ne font que répéter ce qui leur a été inculqué à l'Ecole normale, et que celle-ci est le vrai foyer de l'enseignement impie et antisocial. Signalons le danger où il est, à sa source. Si l'on changeait la nature des eaux empoisonnées de la source, on pourrait s'abreuver à des eaux saines. Il en était ainsi après la Guerre, alors que l'Etat gardait le monopole de l'instruction et de la direction supérieure des intelligences ; mais Mgr Freppel avait l'intuition d'une liberté prochaine plus grande, sinon complète, et dès le 15 janvier 1872, par son discours de réception à la Société d'agriculture, il avait préparé l'avenir et fait insérer dans le règlement général l'article suivant : « Le Comité se tiendra prêt à profiter de la liberté de l'enseignement supérieur pour aider à la fondation d'une Université de l'Ouest à Angers. »

II. — Et d'abord il créa une Ecole des Hautes Etudes à Saint-Aubin. Son prédécesseur, Mgr Angebault, avait envoyé l'abbé Pasquier à l'Ecole des Carmes. Le jeune prêtre revint en juillet 1871, après avoir conquis brillamment son diplôme de licencié ès-lettres, mais il avait fallu le conduire aux Eaux-Bonnes pour lui donner, après un labeur trop assidu, un repos réparateur. Quand il rentra à Angers, Mgr Freppel l'avait nommé à son insu directeur de l'Ecole Saint-Aubin, qu'il venait de fonder avec la décision et la rapidité qui le caractérisaient.

Le jeune professeur accepta d'entreprendre cette tâche nouvelle et ardue. Il débuta avec cinq disciples, MM. Dedouvres, Jaudouin, Ch. Marchand, J. Charbonnier, Rethoré, auxquels vint bientôt s'adjoindre l'abbé Léon Bellanger, à la fois littérateur et poète. Pendant cette année « héroïque, » chaque élève n'avait qu'une chaise qu'il transportait du réfectoire à l'étude, où, réunis autour d'une grande table, ils écoutaient les leçons et profitaient des corrections de l'abbé Pasquier, qui achevait lui-même de s'instruire et de se former. Le local était plus que modeste, raconte M. Grimault qui accompagna Mgr Freppel à la première visite de l'évêque à la jeune école. « Une table et quelques chaises de paille en composaient tout le mobilier. Certes, rien ne faisait présager à cette époque la fortune de l'institution. Rien ne révélait son avenir d'abord incertain, ses translations précaires à l'Externat Saint-Maurille et à l'Internat de la rue Hanneloup, puis son installation définitive dans la vaste maison qu'un peintre angevin, M. Bodinier, avait bâtie sur les hauteurs du Bout-du-Monde, palais superbe qui fut dès l'origine, avec ses belles peintures et ses statues antiques, comme un sanctuaire de l'art [1]. »

En juillet 1872, l'abbé Dedouvres était licencié ès-lettres. Quatorze ans plus tard, à la fête des Cent licenciés, l'abbé Pasquier lui disait en réponse à un compliment qui rappelait mille souvenirs aimables : « Quand à la fin de l'année 1872 vous fûtes reçu licencié, nous nous abandonnâmes pleinement à l'espoir ; Saint-Aubin était fondé. Il me semblait que j'avais conquis de nouveau mon diplôme avec vous. »

Aujourd'hui cette école a produit quinze docteurs et 320 licenciés ès-lettres, sans parler des bacheliers.

L'abbé Gardais fut le premier supérieur de l'Externat Saint-Maurille, à Angers. Esprit sincère, profondément bon, d'une bonté quelquefois naïve, tourné vers l'indulgence, il paraissait tour à tour enjoué et austère, suivant les impressions qui remuaient son âme. Professeur d'histoire à Mongazon, puis vicaire de la cathédrale et curé de Rosiers, Mgr Freppel le choisit pour créer un Cercle catholique qui réunirait la bourgeoisie de la ville. C'est ce cercle qui fut inauguré le 11 février 1872 en présence de M. de Falloux, alors que l'évêque d'Angers parla de l'union, de la nécessité de se voir, de se rapprocher pour se mieux connaître et pour dissiper des malentendus qu'on prend, dans l'isolement de sa pensée, pour des « dissentiments profonds »...« Ces préventions se dissipent au contact social. » — L'abbé Gardais fut l'âme du Cercle. Mgr Freppel lui confia alors l'Externat Saint-Maurille, qui dans sa pensée deviendrait une maison d'éducation chrétienne où les familles de rang élevé trouveraient pour leurs enfants une formation religieuse et une instruction complète, tout en les gardant auprès d'elles pour y vivre de la vie de famille. Après dix ans cet établissement comptait deux cents élèves, et depuis lors, suivant le mot de Mgr Rumeau, « on a invariablement constaté une marche ascendante. » En trente ans M. Gardais y dépensa près d'un million.

La loi du 12 juillet 1875, qui accorda la liberté de l'enseignement supérieur, ne trouva donc pas Mgr Freppel au dépourvu. C'était un de ses plus chers rêves qui se réalisait. Dès 1872 il en avait

[1] *Op. cit.*, p. 131.

entretenu, nous l'avons dit, la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, et après avoir esquissé son projet de rétablir l'ancienne Université où le seul Collège d'Anjou comptait en 1682 jusqu'à 2000 élèves [1], il avait ajouté :

Quant à moi qui ne connais d'autre bonheur que le vôtre, qui aime cette terre d'Anjou plus encore peut-être que vous ne l'aimez vous-mêmes, c'est là ma pensée de tous les jours, et s'il m'était donné de revoir ces grandes choses pendant mon épiscopat, ah ! ce jour-là, je chanterais le *Nunc dimittis* avec joie et sans regret, sûr que je serais d'avoir travaillé à l'œuvre la plus fructueuse que vos fils et petits-fils puissent recueillir de mes mains.

A peine la loi est-elle promulguée qu'il adresse à ses diocésains, le 15 août 1875, une lettre pastorale où l'on entend comme les clairons du triomphe, pour leur rappeler la splendeur de leur antique Université, dont le jésuite d'Avrigny écrivait en 1720 qu' « il n'y en avait pas dont la gloire fût plus pure, ni qui eût été plus constamment attachée à l'Eglise et au centre de l'unité ; » pour leur déclarer aussi qu'il est résolu à la ressusciter.

« D'autres cités que la vôtre, poursuivait-il, peuvent lui disputer la palme du commerce et de l'industrie ; mais l'Université d'Angers est un fait historique qui s'impose à tout le monde et qui a traversé les siècles avec un éclat que rien ne saurait contester... La ville au nom de laquelle se rattachent les souvenirs d'une Université que l'un de mes prédécesseurs pouvait appeler sans présomption « la seconde du royaume, » votre ville, dis-je, avec son climat, ses habitudes paisibles, sa population aussi intelligente qu'hospitalière, est marquée du doigt de Dieu pour redevenir ce qu'elle a été, le siège d'une grande Université. »

Plusieurs prélats lui avaient promis leur concours. Dès l'année précédente, le 19 février 1874, les archevêques de Tours et de Rennes, Fruchaud et Brossais Saint-Marc, les évêques du Mans et de Laval, Fillion et Wicart, lui avaient envoyé leurs représentants, pour une réunion tenue à l'évêché d'Angers. L'abbé Sauvé était là au nom de Mgr Wicart ; il donna des détails très intéressants sur l'Université de Louvain dont il avait été l'élève. On avait décidé que l'Université de l'Ouest serait fondée à Angers. Mgr Brossais-Saint-Marc sacrifiait les droits de Rennes pour le bien commun : « Rennes, il faut le dire, est au bout du monde, mandait-il à Mgr Freppel, et notre presqu'île armoricaine est bien la fin de la terre. Nous aurions donc été isolés, délaissés. Angers, au contraire, situé au centre d'une vaste circonscription à laquelle viennent aboutir la Bretagne, le Maine, la Touraine, l'Anjou, la Vendée et le Poitou, se trouve dans des conditions vraiment exceptionnelles pour une Université régionale de l'Ouest [2]. » On espérait que les évêques de Vannes, Saint-Brieuc et Quimper suivraient leur métropolitain ; on comptait même sur l'adhésion de Nantes, Poitiers, Luçon et Angoulême.

Il fallut décompter. Nantes ne prit pas son parti tout d'abord de voir une ville de moindre importance, comme Angers, passer avant elle. On demeurait d'accord pourtant que son évêque, Mgr Fournier, n'avait ni la jeunesse, ni l'activité, ni la valeur nécessaires pour entreprendre une si grande œuvre. Mgr Pie avait fondé à Poitiers une Faculté de théologie, il s'en contentait. Les difficultés naissaient sous les pas de Mgr Freppel ; des portes se fermaient où il croyait entrer sans presque frapper, si bien qu'à l'inauguration de la Faculté de Droit il pourra dire à ses diocésains, en pleine cathédrale, cette parole amère : « Insinuations perfides, clameurs hostiles, rien n'a pu arrêter votre générosité. » De fait, il éprouva les plus grandes consolations de la part de ses chers Angevins.

Des professeurs éminents accoururent à son appel. D'abord M. Gavouyère, agrégé des Facultés de Droit. Légiste remarquable et excellent théologien, homme de science et de foi, il quitta la Faculté de Rennes pour la Faculté catholique d'Angers, dont il devint le doyen. M. de la Bigne-Villeneuve enseignerait le droit civil français, M. Buston le droit commercial. M. Henry, le père de l'héroïque enseigne de vaisseau qui défendit au prix de sa vie notre mission catholique de Pékin en 1900, et M. Hervé Bazin, dont M. René Bazin a écrit si éloquemment la vie, étaient également professeurs de droit, avec M. Charles Perrin, de Langres, qui devint à Angers bâtonnier de l'Ordre des avocats. « Pendant trente ans, écrit M. le chanoine Grimault, Charles Perrin occupa — on sait avec quel talent et quel succès — la chaire de Code civil pour la troisième année de Droit. J'ai eu la douleur de le voir mourir à la peine, après avoir fait acquitter devant la Cour d'assises un Frère des Ecoles chrétiennes, injustement accusé. »

Puis c'était M. Aubry, un Angevin, professeur de droit à Québec, et qui était revenu avec joie enseigner dans sa ville natale ; M. de Richecour, un homme aussi aimable que savant, envoyé sous les auspices de Mgr Mermillod ; M. de Marsaguet, qui sera chargé un jour de l'éducation d'un des fils du duc de Montpensier.

Mgr Freppel cherchait un recteur pour son Université. Mgr Mermillod, qui fut son hôte en août 1875, lui dit : « Vous n'avez pas besoin d'aller si loin, vous avez mieux que tout autre personnage tout près de vous : c'est le chanoine Sauvé, de Laval. » Il l'avait connu même avant le Concile du Vatican, et il l'avait revu à Rome consulteur du Concile, chez Mgr de Ségur, ou chez l'abbé Charles Gay. Très distrait, l'abbé Sauvé était volontiers brouillé avec les questions d'ordre matériel, et il n'acceptait qu'avec beaucoup de scrupule la direction des consciences. L'évêque d'Angers l'assura qu'on le déchargerait

[1] *Charles-Emile Freppel*, par Davin, p. 38 ; — Charpentier, p. 85.
[2] Voir la Vie d'*Hervé Bazin*, p. 70.

de ce double souci et que Mgr de Laval consentirait à se séparer pour trois ans de son théologal. Il accepta, et Pie IX qui le reçut en audience privée le 6 septembre, se déclara « content » du choix : « Le Saint Siège, écrivait le nouveau recteur à Mgr Freppel, sera heureux de voir Votre Grandeur recourir à lui, non seulement pour lui exposer vos projets, mais pour lui demander ses conseils et pour lui faire agréer, — officieusement seulement, — ma nomination de recteur. Ce sera d'un bon exemple pour les autres provinces. » Le 5 novembre, le Pape accordait au chanoine Sauvé, en signe de gracieux acquiescement, la dignité de prélat romain.

III. — Dès le 1er octobre 1875, l'évêque d'Angers a fait la déclaration légale exigée pour la prochaine ouverture de la Faculté libre de Droit. C'est par le Droit qu'il voulait commencer, afin d'en rétablir en France les justes notions ; car les idées ont été faussées par les écrivains philosophes, théoriciens, utopistes, tous imbus de l'esprit gallican, révolutionnaire et impie, tous prédicateurs des droits de l'homme, et, au fond, ennemis des droits de Dieu. Aussi bien était-il difficile de rencontrer un personnel professoral plus savant, plus droit, plus sain, plus catholique et plus romain que celui qu'avait réuni et préparé l'évêque d'Angers.

Le lundi 15 novembre eut lieu l'inauguration, à la cathédrale, de la nouvelle Faculté de Droit. « Plus les temps s'éloigneront, plus elle apparaîtra comme un point lumineux dans l'histoire de l'Eglise de France, cette date, marquant la victoire de la vraie science appuyée sur la foi, après un siècle de scepticisme doctrinal tyranniquement imposé. Plus de trois mille personnes dans la cathédrale d'Angers, les âmes profondément remuées dans l'attente de l'acte grandiose dont elles allaient être les témoins : l'ouverture sur la terre de France de la première Université catholique. Il y eut dans la foule comme un silence oppressé, lorsque le cortège sacré descendit les degrés de la Salle synodale dans la pompe solennelle d'une majestueuse ordonnance. Les regards se fixaient respectueux sur le cardinal de Rennes, Mgr Brossais-Saint-Marc. Son ascétique pâleur et sa haute stature, pour la première fois enroulées dans la pourpre, recevaient de cet éclat je ne sais quel surnaturel reflet. On aimait à se redire qu'il avait été le principal aide et le plus ferme soutien de l'œuvre ce jour-là couronnée. La physionomie de l'évêque d'Angers resplendissait de toutes les joies du triomphe [1]. »

Le cardinal, en *cappa magna*, était accompagné de Mgr Wicart, de Mgr d'Oultremont, le nouvel évêque du Mans, de l'évêque d'Angers et de nombreux vicaires généraux. En tête marchait le recteur, Mgr Sauvé, dans son costume de prélat romain, puis le doyen M. Gavouyère, et les autres professeurs, revêtus de la robe de docteur avec l'épitoge de soie écarlate à trois rangs d'hermine et la toque de velours noir galonnée d'or. Les professeurs se rangent dans le sanctuaire sur deux lignes du côté de l'Epître, et le cardinal prend place sur le trône qui lui a été préparé du côté de l'Evangile. Plus de cinq cents prêtres sont venus de l'Anjou, de la Touraine, de la Bretagne et de la Vendée. Sous les voûtes immenses passe un souffle d'enthousiasme et d'espérance, on salue ce renouveau de la science éclairée par la foi. Aux premiers rangs sont placés les fondateurs et les bienfaiteurs de la jeune Université, les autorités judiciaires, militaires et civiles. On remarque le Premier Président et le Procureur général, le général commandant la garnison d'Angers, des colonels, des avocats-généraux, des conseillers à la Cour, le maire d'Angers. Dans le chœur, des représentants des Ordres religieux, Capucins, Lazaristes, Jésuites, Oblats, Bénédictins de Solesmes se sont joints au clergé séculier et témoignent de leurs ardentes sympathies pour cette belle œuvre d'avenir catholique [1].

A dix heures, le cardinal descend de son trône et entonne le *Veni Creator*. Mgr d'Oultremont commence la messe du Saint-Esprit, et après l'Evangile Mgr Freppel prononce un discours qui dure une grande heure.

« Vous éclairerez les sommets du droit, dit-il aux professeurs, en même temps que vous pénètrerez jusqu'à ses fondements, demandant à l'histoire et à la philosophie leurs lumières réunies, afin de ramener la pratique à la théorie et de suivre les principes dans leur application. Quelle que soit l'importance de cet enseignement, ce n'est pourtant là qu'une branche de la science ; et si nous posons aujourd'hui l'une des pierres angulaires de l'édifice, ce ne saurait être qu'une pierre d'attente pour l'avenir... »

Aux étudiants, il définit la liberté de la science :

Qu'on ne vienne pas prédire que nous dénierons jamais à une science quelconque sa légitime liberté... Mais, Messieurs, pas plus que toute autre liberté, la liberté de la science ne saurait être sans règle et sans frein. Cette règle, ce sont les vérités fondamentales que toute science est tenue de respecter, ces vérités premières qui forment le patrimoine du genre humain, qui sont l'héritage des siècles et la base des sociétés, ces vérités sans lesquelles il n'y a ni ordre moral, ni conscience publique, ni civilisation. Cette règle souveraine et infaillible, c'est la révélation divine dont nul ne peut dévier sans se rendre coupable du crime de rébellion contre l'autorité de Dieu. Et cette règle, Messieurs,

[1] Rapport de M. le comte R. du Reau sur la fondation de l'Université (1897). — Le 25 août précédent, Mgr Freppel avait réuni quantité d'ecclésiastiques et de laïques à la Salle synodale pour leur parler de l'Université qu'il allait ouvrir. Mgr Mermillod était là, il montra l'avenir brillant de l'Eglise en France. L'évêque d'Angers dit à M. Victor Pavie : « Qu'en pensez-vous ? » M. Pavie répondit : « Où sont, Monseigneur, les jours de notre triste enfance, où nous ne trouvions pas trois jeunes gens pour prier avec nous ? Heureux seront nos fils et nos petits-fils ! Nous aurons vu au moins l'aurore de la résurrection ! » La salle comble applaudissait à tout rompre ; on criait : « Bravo ! Bravo ! » C'était superbe à voir ! » (*Un homme d'œuvres, Hervé Bazin*, p. 69).

[1] Grimault, *op. cit.*, p. 114-120.

loin d'être une entrave à la liberté de la science, est pour elle un secours et un point d'appui. Le navigateur voit-il une entrave dans la boussole qui l'aide à éviter les écueils et les bancs de sable ? Le voyageur qui gravit le sommet des Alpes voit-il une entrave dans les barrières qui le séparent du précipice ? Le dialecticien voit-il une entrave dans les règles d'Aristote qui l'empêchent de déraisonner ? L'homme de bien voit-il une entrave dans la voix de sa conscience qui le retient sur la pente du vice ? Plus on a de garanties contre l'erreur, plus on est libre ; et celui-là conserve toute son indépendance qui sait se faire l'esclave de la vérité...

Rien, en effet, n'est tyrannique comme l'erreur, elle opprime les esprits, les volontés, les âmes ; et les persécutions qui sévissent aujourd'hui sur les catholiques sont une leçon de choses qui doit à jamais nous prémunir contre le libéralisme.

Mais rien n'est précieux comme la vraie liberté. Les jeunes gens ne doivent pas redouter qu'on entreprenne sur leurs libertés honnêtes :

Le progrès dans le bien et l'affermissement des croyances, tel doit être aussi le résultat de la haute éducation qui s'achève au sein des Facultés. Vous appartenez à des familles chrétiennes qui vous ont transmis la foi religieuse avec leur sang et leur nom. C'est cet héritage, le plus précieux de tous, qu'il faut conserver intact, par l'alliance intime du travail et de la vertu. Loin de nous la pensée de vouloir vous interdire les délassements qui sont de votre âge : la vraie joie est compagne des bonnes mœurs. Nous ne prétendons pas davantage entraver votre liberté dans tout ce qui est bon et honnête ; mais plus le premier usage de la liberté est chose délicate et difficile, plus il importe de la modérer dans son exercice. Les précautions que l'on prend contre soi-même sont la vraie marque du caractère, et ceux-là seuls sont impatients de toute règle qui ne savent pas se gouverner eux-mêmes. Ce qu'il nous faut aujourd'hui plus que jamais, c'est une génération saine et forte, accoutumée à placer le devoir plus haut que le plaisir, et puisant dans le respect de soi-même l'habitude de respecter tout ce qui est noble et élevé. L'Université d'Angers a pour mission de former de tels hommes : l'Etat y trouvera des citoyens utiles, l'Eglise des défenseurs fermes et dévoués.

Il termine ainsi son beau discours :

Grand Dieu, qui aimez à être appelé le Dieu des sciences, c'est de vous que nous attendons la protection et le succès ; car nous ne sommes entre vos mains que des serviteurs inutiles, *servi inutiles sumus*. Bénissez les fondateurs de cette œuvre qui n'a d'autre but que votre gloire et le bien des âmes. Bénissez ces maîtres de la science qui, avant de monter dans leurs chaires, ont voulu venir au pied des autels vous rendre hommage de leur foi. Bénissez cette jeunesse studieuse qui appelle sur ses travaux les lumières de l'Esprit de sagesse et d'intelligence. Bénissez ces généreux bienfaiteurs auxquels la foi a su inspirer de si nobles sacrifices. Bénissez cette assistance d'élite dont les prières se joignent aux nôtres pour implorer votre secours. Bénissez-nous par les mains de la Vierge immaculée, patronne et protectrice de notre Université renaissante. Bénissez-nous tous pour le temps et pour l'éternité. Ainsi soit-il.

Le *Credo*, le *Credo* des grandes fêtes, chanté par des milliers de voix, fut comme la conclusion naturelle de ces paroles qui avaient subjugué l'auditoire.

A la fin de la messe, arrive un télégramme de l'évêque de Luçon, qui est à Rome et qui annonce que Pie IX « bénit de grand cœur » la nouvelle Université. Le prélat témoigne aussi son respect au cardinal de Rennes qui préside la cérémonie et ses sympathies profondes pour l'évêque d'Angers. La lecture publique de ce télégramme soulève des acclamations et la foule redit en masse le chant : *Oremus pro Pontifice nostro Pio.*

Alors le cardinal et les évêques montent à l'autel, s'assoient sur la plate-forme, regardant le peuple. Et les professeurs s'avancent, se rangent en demi-cercle, et, à genoux, récitent ensemble la profession de foi de Pie IV. Puis la main sur le livre des Evangiles, chacun d'eux jure de ne rien enseigner qui soit contraire aux doctrines de l'Eglise et ajoute : *Sic me Deus adjuvet et hæc Sancta Dei Evangelia.* Cette démarche émeut profondément la foule, qui cependant ne paraît point surprise : tous connaissent la vive foi de ces hommes aussi pieux que doctes qui, peu de jours auparavant, ont communié ensemble dans une chapelle privée, afin de demander au Dieu des sciences d'éclairer de ses lumières surnaturelles leurs efforts et leur science.

Cette inoubliable cérémonie se termine par le *Te Deum* et par la bénédiction pontificale donnée à la fois par les quatre évêques.

Ainsi renaissait cette vieille Université dont Charles V disait déjà en 1364 : C'est « une source incessante de sciences qui produit depuis des siècles des hommes de bon conseil. » Elle arrivait la première, ne devançant toutefois que de deux jours celle de Paris et de trois celles de Lille et de Lyon. Car à peine cette loi de liberté votée le 12 juillet, grâce surtout à la parole, au zèle, aux démarches de Mgr Dupanloup, tous les évêques de France se mirent en mouvement pour en faire bénéficier leurs diocèses. Dès le 11 août, le cardinal Guibert offre l'Ecole des Carmes pour y établir l'Université catholique de Paris. Mgr d'Hulst, son jeune vicaire général, lance un manifeste où il déclare qu'avant tout il faut « créer un foyer de haut savoir chrétien. » Car « la science est apostate, il faut la rendre au Dieu qu'elle a renié, » et lui opposer une *foi savante*. « La question est de savoir si l'impiété aura le dernier mot dans ces hautes régions de la pensée d'où dérivent toutes les forces qui meuvent le monde. Aucune cause n'est liée plus étroitement à l'avenir de la civilisation que la cause du haut savoir chrétien. Ou la science se mettra d'accord avec la foi, ou la foi périra. Elle ne périra pas dans le monde, si le monde doit durer, mais elle périra dans les sociétés qui la repoussent, et qui, ayant vécu d'elle, ne lui survivront guère. »

L'éminent penseur prévoyait déjà ce que M. Brunetière a appelé la faillite de la science.

A Lille, Mgr Regnier de Cambrai, et Mgr Lequette d'Arras, marchent de leur côté avec non moins d'assurance. Le clergé souscrit pour un million. Dès le mois de novembre, on prévoit des dépenses pour dix millions, mais on a la certitude qu'elles seront couvertes. L'Université de Lille comprendra une faculté de Droit, une des Lettres avec une première année de médecine. Les libres

penseurs enragent : « Voyez-vous, écrit M. Sarcey, une Faculté catholique en possession de fabriquer des docteurs en médecine ! » Voilà bien le péril clérical [1] !

IV. — L'évêque d'Angers avait été bien inspiré en choisissant Mgr Sauvé pour recteur de son Université. Docteur en théologie et en droit canon, ultramontain militant, très dévoué au Saint-Siège, cerveau admirablement meublé, il rappelait les grands théologiens du moyen âge. Surtout il était pénétré de cette idée qu'il fallait rendre populaire dans l'Ouest la nouvelle Université, montrer combien l'enseignement supérieur rendra de services, non seulement à ceux qui se destinent aux carrières libérales, mais encore aux ouvriers, aux industriels, aux pauvres comme aux riches, au peuple en un mot. Cette idée, il la développe dans la *Semaine Religieuse* de Laval à l'occasion d'une quête ordonnée le 25 mai 1876, jour de l'Ascension, par Mgr Wicart dans tout son diocèse pour la nouvelle œuvre :

> Est-il un foyer catholique, je le demande, qui ne doive être animé du désir de voir se multiplier les magistrats intègres et vertueux, dociles à la voix de la religion et la justice : les jurisconsultes, les avocats qui connaissent et respectent non seulement les droits de l'Etat, mais encore ceux de l'Eglise ; les notaires consciencieux qui s'inspirent des principes de la foi quand ils sont consultés par leurs clients ; les médecins habiles, chastes et religieux qui prodiguent à leurs malades les soins corporels en songeant à leurs intérêts spirituels ; les littérateurs qui allient à la culture des lettres celle de la morale et de la religion ; les savants qui consacrent leurs études à faire fleurir la science au profit de la foi ? Où se formeront tous ces hommes, sinon surtout dans les Universités appartenant à l'Eglise ?

Cette lettre fut très remarquée pour ses justes aperçus. En même temps il s'applique à conquérir la faveur des évêques. Rennes, Le Mans et Laval sont acquis à Angers ; le nouvel archevêque de Tours, Mgr Collet, qui un moment avait opté pour Paris, se laisse entraîner à les suivre. Mgr Sebaux, d'Angoulême, se rallie à son tour à Mgr Freppel ; mais Mgr Dabert, de Périgueux, se détache d'Angers pour marcher dans l'orbite de Toulouse. Mgr Freppel en est très froissé et il le mande avec humeur à Mgr Sauvé : « J'ai écrit à Mgr de Périgueux pour lui témoigner toute ma peine et réfuter toutes ses raisons. Il n'est pas vrai que son clergé soit contre nous ; la résistance se réduit à une cabale infime. Je nie d'ailleurs que Toulouse soit un centre d'attraction pour les familles de la zone au-dessus de Bordeaux ; c'est cette dernière ville qui serait un centre pour le Périgord et non pas Toulouse. Les familles montent vers le Nord, bien loin de descendre vers le Midi et d'y faire gasconner leurs enfants [2]. »

Mgr Lecoq, évêque de Luçon, avait amené la Vendée à Angers ; devenu évêque de Nantes, il y amena aussi son nouveau et beau diocèse ; mais Saint-Brieuc, Quimper et Vannes se décidèrent pour Paris. La jeune Université n'en continua pas moins sa marche en avant, et le 4 décembre 1876 elle ouvrait la Faculté des Lettres que Léon Bellanger — l'Ozanam d'Angers — fit briller d'un vif éclat par ses études savantes sur les Institutions du moyen âge. Il voulait montrer « comment s'est faite la France, et comment s'est formé le peuple français. »

Ce cours fut une révélation. L'éminent professeur expose comment l'Eglise lutta de tout son pouvoir contre le démembrement de l'empire de Charlemagne et l'établissement de la féodalité. Elle dut subir les événements ; alors on vit les dignités passer, malgré elle, « des mains de la science et de la sainteté dans celles de la faveur et de la richesse, jusqu'au jour où Grégoire VII brisa ses chaînes et lui rendit son indépendance et sa sainteté. » Alors les princes et les seigneurs tombent à genoux, et l'Eglise fait de la France la reine des nations, le lieutenant de Dieu, le général des croisades, — cette France, la maîtresse des sciences, dont la langue est « la parleure la plus délittable et la plus commune à toutes gens [1]. »

Les écoles, le commerce, les corporations, les impôts, les chants populaires, les abbayes, les lépreux, les vices du temps, quel champ immense pour cet infatigable travailleur !

« Un jour, dit Bellanger, saint Colomkill visitait une de ses abbayes. Un pauvre écolier que ses supérieurs croyaient incapable de rien faire pour la gloire de Dieu, fendit la foule et toucha la robe du saint. Le saint se retourna : les moines se récriaient, étonnés. Mais Kolomkill dit à l'enfant : « Mon fils, ouvre la bouche et montre-moi ta langue. » Ce que l'écolier ayant fait, non sans trembler de tous ses membres, le saint fit avec ses doigts le signe de la croix sur la langue, et elle se délia si bien que depuis ce jour aucune langue de Gaël ne chanta mieux les louanges de Dieu. Moi aussi, à la voix de Monseigneur, je tremble, mais j'obéis. Si j'avais hésité, les pierres de ce monument auraient crié — *lapides ipsi clamabunt* — que l'on peut sans présomption attendre de lui des merveilles. »

Déjà en effet Mgr Freppel avait construit de magnifiques édifices, — une belle ruche pour ses bonnes abeilles.

Léon Bellanger mourut très jeune, à peine âgé de 32 ans, laissant d'universels regrets. C'était un esprit évocateur, doué d'une grande érudition, un poète gracieux, un cœur d'or : « S'il nous avait été donné d'ouvrir son âme, écrivit Mgr Pasquier dans une charmante Notice nécrologique, nous y aurions vu vivant et agissant le monde pieux du moyen âge, nous y aurions entendu des cantiques — tout chantait en l'âme de notre ami, — nous y aurions surtout entendu les saintes prières du peuple chrétien, agenouillé à quelque sanctuaire. »

[1] Lecanuet, *L'Eglise de France*, etc., t. I, p. 266.
[2] Lettre du 21 août 1877.

[1] *Mgr Freppel*, par Charpentier, p. 89.

Le 8 décembre 1877, l'Université catholique d'Angers s'enrichissait d'une Faculté des Sciences, elle recevait le titre officiel d'*Université libre* et bénéficiait du *jury mixte*. Le 2 octobre précédent, elle recevait la bulle *Multiplices inter* par laquelle Pie IX lui donnait l'érection canonique avec tous les privilèges que celle-ci comportait. Enfin, le 14 décembre 1879 était inaugurée la Faculté de Théologie.

Dans sa première allocution à ses collègues de la Faculté de Droit, Mgr Sauvé avait rappelé que les autres sciences sont à la théologie ce que le bras est à la tête : « Tôt ou tard, Messieurs, ajoutait-il, l'Université d'Angers aura sa tête, encore qu'elle n'ait aujourd'hui qu'un de ses bras, mais, disons-le, c'est le *bras droit*, soit dit sans jeu de mots. Car vous n'ignorez pas, Messieurs, que la Faculté de droit est la première Faculté après celle de théologie, la Faculté qui s'en rapproche le plus, surtout par le droit canonique. » Maintenant l'Université catholique d'Angers avait sa tête, elle était riche de quatre Facultés, il ne lui manquait plus que la Faculté de médecine qu'elle ne possède pas encore. Trois internats, Saint-Maurice, Saint-Martin, Saint-Clair, recevaient les étudiants. Un véritable palais académique s'élevait dans les vastes jardins de M. Leroy, pépiniériste, on l'avait bénit le 9 décembre 1878. Tous ces résultats étaient dus à la vigoureuse impulsion de l'évêque d'Angers. Il était heureux, le succès avait couronné son labeur; les élèves affluaient, Pie IX l'avait en haute estime, et pour lui témoigner qu'il le regardait comme un bon serviteur de l'Eglise, le 15 septembre 1877 il l'avait nommé chancelier de l'Université libre d'Angers.

Malheureusement les élections qui se firent le 14 octobre de la même année à la suite du Seize-Mai furent des plus néfastes que nous ayons connues. C'était le commencement bruyant du triomphe insolent de l'idée laïque. La nouvelle assemblée s'occupa de restreindre la liberté de l'enseignement supérieur libre. La loi du 18 mars 1880 supprima le *jury mixte* et lui substitua le *jury d'Etat* pur et simple ; elle interdit aux établissements catholiques de prendre le nom d'Université. « Nous nous appellerons *Facultés catholiques* d'Angers, manda Mgr Freppel à son recteur, et chaque Faculté prendra le titre de *Faculté libre* de... [1] »

Ce qui le préoccupait surtout, c'était l'achèvement des statuts de l'Université. Il avait écrit à Mgr Sauvé de consulter les anciens statuts d'Angers et ceux de Louvain pour la théologie et de rédiger en outre un Projet pour l'Université en général : « De mon côté je prépare un plan, disait-il, mais ne vous en préoccupez pas, il faut travailler parallèlement. »

De leurs travaux communs résulta une œuvre remarquable. Elle comprenait une préface et deux parties. On lisait dans la préface ces belles paroles :

> L'Université d'Angers tient, dès la première heure de son existence, à offrir au Dieu tout-puissant les hommages de sa piété et de sa reconnaissance ; elle se consacre au Cœur de Jésus, source de tout bien, et choisit pour sa patronne principale Marie Immaculée, qui, ayant terrassé toutes les hérésies, maintiendra dans l'intégrité de la foi et dans la pureté des mœurs maîtres et élèves. Les yeux constamment fixés sur la Sainte Eglise Romaine, elle promet et jure obéissance à Pierre, vicaire du Christ, et à ses légitimes successeurs, n'ayant d'autre volonté que de se rendre aux désirs du Siège Apostolique. Pour atteindre son but avec facilité et assurance, elle choisit comme patron secondaire le prince des théologiens et des philosophes, saint Thomas d'Aquin. Son culte pour le grand Docteur viendra de l'intelligence comme du cœur, de l'intelligence qui s'attachera à lire et à saisir ses œuvres, armes puissantes contre les erreurs modernes...

L'Université catholique avait été consacrée le 8 décembre 1875 à la Vierge Immaculée, Maîtresse de toute science, *Sedes Sapientiæ*. Chaque année la fête de l'Immaculée-Conception était célébrée avec une grande solennité ; et le 16 juillet, fête de saint Henri, patron du recteur, on entreprenait un pèlerinage à quelque sanctuaire privilégié, à Notre-Dame du Chêne, diocèse du Mans, à Solesmes, à Notre-Dame du Marillais, et de là on se rendait à Saint-Florent, théâtre de la première bataille vendéenne, où Bonchamp a sa statue et Cathelineau son tombeau.

Mgr Sauvé voulait, comme son évêque, que l'Université fût un foyer non seulement d'instruction, mais d'éducation religieuse ; il exigeait une jeunesse savante, mais vertueuse ; il lui recommandait non seulement la science, mais la vie, la conduite pure de saint Thomas : « Montez, leur disait-il, montez dans les sentiers de la grâce et de la vertu. Pas d'arrêt ; pas de descente surtout. Ne penchez pas vos cœurs vers des créatures indignes de vous, ne les emprisonnez pas dans la nuit des passions, mais élevez-les vers les clartés éternelles. Ne soyez pas des hommes d'en bas; soyez des hommes d'en haut. Ne vous tournez pas vers ce qui passe, attachez-vous à ce qui demeure. »

Toujours il leur recommande le travail, la grande sauvegarde : « Soyez étudiants au participe présent, *studentes*... L'étudiant qui n'étudie pas, qui se promène, qui s'amuse, qui ne songe qu'à se divertir, n'est pas digne du nom d'étudiant. C'est profaner ce beau nom que de le lui appliquer : il n'est qu'un fantôme d'étudiant... Un grand personnage a dit ces paroles que je livre à votre méditation : « J'étudierai comme devant toujours vivre, et je vivrai comme devant toujours mourir. »

Il existait quelques divergences d'idées entre lui et Mgr Freppel, particulièrement touchant les devoirs de l'Etat que l'évêque d'Angers avait une tendance à réduire à leur plus simple expression ; mais surtout Mgr Sauvé était « plus habile à traiter une question de théologie qu'à résoudre

[1] Lettre du 1er avril 1880. — Voir *Mgr Sauvé*, par Gustave Barrier, t. II, l. V, ch. I.

un problème administratif [1]. » C'est pourquoi il donna en avril 1882 sa démission de recteur aux évêques fondateurs de cette Université dont il était « la pierre angulaire [2], » et il reprit à la cathédrale de Laval sa tranquille stalle de chanoine.

Son successeur fut M. Maricourt, chanoine d'Angers et ancien rédacteur des Conférences ecclésiastiques, originaire de la Picardie. A peine est-il sorti du Séminaire d'Amiens qu'il se joint à M. Bautain et à ses disciples pour se consacrer à l'enseignement libre. Supérieur de Juilly pendant dix ans, puis de l'Ecole des Carmes, aumônier de l'armée du Nord en 1870, il s'échappe de Paris au mois de mars quand l'émeute commence à gronder, et vient demander une hospitalité de hasard à Mgr Freppel qui le retient et le garde. Homme très doux, mais très ferme sur la doctrine, d'une belle éducation, plein d'idées et de projets, il contrastait par son inaltérable aménité avec l'impétuosité de l'évêque, mais les principes les rapprochaient et ils s'aimaient, peut-être à cause de la diversité de leurs caractères. Tout était suave et distingué dans sa personne, et bien qu'il fût peu répandu dans la société, on recherchait sa compagnie pour sa séduction naturelle, sa culture, sa bonté et cette attitude aimable de l'homme qui, par son commerce exquis et délicatement réservé, est partout bienvenu, et partout à sa place.

Mgr Freppel était fier, et à bon droit, de son Université. Elle prospérait, elle avait des professeurs éminents, ses chaires étaient fondées pour la plupart, et, — quoi qu'en ait dit, avec une certaine légèreté de jugement qui ne recommande pas l'historien, une plume qui s'est exercée sans succès dans un discours académique, — quand il mourut, il avait pourvu à tout et il la laissa florissante. Il vécut même assez pour jouir des fruits de son labeur.

Il se plaisait à raconter le trait suivant. A la gare de Tours il vit un jour venir à lui un homme qui lui dit avec émotion : « Vous êtes bien Mgr l'Evêque d'Angers ?... Je savais que vous étiez ici et je suis accouru pour vous voir. Vous allez faire une grande chose en fondant une Université catholique : j'ai voulu vous en féliciter. Vous élèverez des jeunes gens qui seront l'honneur de leurs familles... Ceux qui ont élevé mon fils lui ont pris sa foi et ses mœurs... Je ne suis pas riche, Monseigneur, pourtant voici 20 francs que je vous prie d'accepter pour l'œuvre que vous allez entreprendre... [3]. » Aussi bien personne mieux que lui ne pouvait, grâce à sa puissance de travail, ses connaissances universelles, et son incroyable activité, établir, surveiller et poursuivre cette solide institution.

V. — Partout il était évêque, dans son Université, dans sa cathédrale, dans les offices pontificaux, dans sa chaire, dans ses tournées pastorales, dans ses séminaires. De là ce beau portrait que fait de lui Louis Veuillot dans une lettre à sa sœur : « On aime l'évêque comme dans la primitive Eglise ; et mon évêque, oui, cet ancien professeur de Sorbonne, a vraiment le langage, les pensées, l'accent d'un évêque de ce temps-là. Il n'y perd pas. Véritablement je trouve bien des hommes et un fameux homme en cet homme-là. Il est la preuve que le bon Dieu fait bien les évêques qui veulent bien être bien faits [1]. » On pressent qu'il deviendra l'un des premiers évêques de France, aussi le gouvernement se préoccupe-t-il de ce qu'il pense, de ce qu'il écrit. En 1873 il a parlé avec énergie, dans un de ses mandements, des persécutions dont l'Eglise catholique est l'objet dans toute l'Europe ; le ministre lui écrit pour lui recommander la modération, car il redoute les complications extérieures que pourraient amener ces plaintes ; Mgr Freppel répond aussitôt avec respect, mais avec fermeté, que les paroles des évêques ne sauraient engager la responsabilité du gouvernement :

> Ministres de l'Eglise, nous n'avons pas l'honneur d'être fonctionnaires de l'Etat, pour la raison bien simple, mais toute péremptoire, que nous ne sommes à aucun degré et à aucun titre, dépositaires d'une parcelle quelconque de la puissance civile. Nous parlons et nous agissons au nom de l'Eglise dont les intérêts sont confiés à notre garde, et nullement au nom de l'Etat qui ne nous a pas chargés d'exprimer son sentiment.

Le ministre n'aurait donc qu'à répondre, comme fit un de ses prédécesseurs : « Les évêques ne sont pas des fonctionnaires, et le gouvernement n'a aucune action sur eux. »

Quoi ! les évêques d'Autriche, d'Angleterre, d'Irlande, peuvent protester contre les persécutions que l'Eglise subit en Prusse, « et ce serait en ce noble pays de France, où toute infortune a trouvé jusqu'ici des sympathies, et toute injustice une protestation ; ce serait en France, dis-je, que les écrivains d'une certaine presse voudraient nous condamner à nous taire devant des douleurs d'autant plus navrantes qu'elles sont plus imméritées ? »

Improuver des actes de violence, ce n'est pas attaquer l'autorité, c'est lui rendre service, en la rappelant au devoir : « Au-dessus des pouvoirs établis, quelque nom qu'ils portent, empire, république ou royauté, il est des lois éternelles et immuables qu'ils sont tenus d'observer, sous peine de s'interdire le droit au respect. »

Puis il se retourne contre la presse ennemie de l'Eglise :

> Si cette presse faisait son devoir et remplissait sa vraie mission ; si, au lieu d'applaudir à des actes d'oppression qui aujourd'hui atteignent les catholiques, et demain peuvent se tourner contre d'autres, elle les réprouvait comme ils le méritent ; si les honnêtes gens parlaient tout haut au lieu de penser tout bas, et agissaient avec vigueur au lieu de s'abstenir

[1] Grimault, p. 125.
[2] Dans sa correspondance Mgr Freppel répète souvent ce mot.
[3] *Revue des Facultés catholiques d'Angers*, n. 1, 1891.

[1] St-Laurent-sur-Sèvre, 30 septembre 1872.

sans honneur ni profit, est-ce que nous serions condamnés à voir des persécutions religieuses en plein XIXe siècle ?

On sent que la politique le passionne déjà, non point parce qu'elle est la politique, mais parce qu'elle respire l'impiété, la haine de l'Eglise ; et il devient inévitable qu'il en rende responsable la République elle-même. Aussi hésitera-t-il à faire chanter le *Domine salvam fac Rempublicam.* Il confiera sa peine et ses scrupules à Mgr Pie, qui lui répondra, avec sa finesse coutumière :

Il me sera fort peu agréable, tout comme à vous, d'en passer par là ; mais comment l'éviter ? Et d'abord de la part de Rome, c'est fait. Puis pouvait-elle vraiment faire autre chose ? Après tout, les répugnances des gens de bien furent plus grandes en 1801 pour la République, en 1804 pour l'empereur, en 1830 pour le *Ludovicum Philippum*, qu'elles ne le seront en fait, aujourd'hui. On est arrivé à ce sentiment que prier pour le régime établi, c'est demander que ce régime remplisse son devoir le plus avantageusement possible pour le pays et la religion, sans que celui qui prie songe à demander à Dieu de faire durer ce régime, à l'exclusion et au préjudice d'un meilleur qui deviendrait possible [1].

Il est trois choses, dès lors, qui indignent profondément l'évêque d'Angers : la méconnaissance de l'importance du droit de vote et des devoirs du citoyen parmi les catholiques, la légèreté et la vénalité de la presse, enfin le système de l'indifférence absolue de l'Eglise en matière politique, professé par certains évêques.

« Le chrétien, dit-il, ne saurait en aucun cas séparer ses actes de sa foi ni de sa conscience : il doit porter l'une et l'autre dans la vie domestique et dans la vie civile. »

Ce que l'étranger ne comprend pas, ce que la logique condamne, c'est qu'un pays catholique soit représenté par des sectaires. D'où vient cette étrange anomalie ? Est-ce que le vote n'est pas un acte humain, le plus important de tous, un acte moral déterminé par la conscience et par la religion ? Quoi ! on verra « des hommes pratiquer leur religion le matin, et voter le soir pour ceux qui cherchent à la détruire ! » Il y a là une faute de conduite qui vient d'une grave erreur de l'intelligence.

Cette erreur consiste à penser que l'exercice du droit de suffrage est un acte moralement indifférent et qui n'engage pas la conscience du chrétien, par la raison qu'il est d'ordre civil et politique. Mais est-ce que l'ordre civil et politique n'est pas, lui aussi, gouverné par la loi morale ? N'est-il pas essentiel à la nature raisonnable de l'homme que la question de bien faire ou de mal faire se pose pour chacune de ses actions où interviennent l'intelligence et la volonté ? S'il n'en était pas ainsi de l'exercice du droit de suffrage, comment pourrait-il être susceptible de louange ou de blâme ? Ne cesserait-il pas d'être un acte humain pour devenir un acte purement mécanique et machinal ? Et d'autre part, quel moyen de dédoubler la conscience qui est une et ne souffre point de partage ?

On a donc beau dire que l'exercice du droit de suffrage appartient à l'ordre civil et politique : il n'en constitue pas moins un acte moral qui relève de la conscience chrétienne, et ne saurait à aucun titre être traité d'indifférent au regard de la loi divine. Eh quoi ! N. T. C. F., on appellerait indifférent un acte qui aura pour effet de sauvegarder ou de mettre en péril les intérêts matériels, religieux et moraux d'une commune, d'une province, d'un pays tout entier ! Indifférent, un acte par suite duquel vos enfants recevront le bienfait d'une éducation chrétienne, ou seront condamnés à fréquenter des écoles sans prière, sans instruction religieuse, sans Dieu !... Indifférent, un acte au bout duquel il y a la paix ou la guerre religieuse, la conciliation des esprits ou bien le trouble et le désordre universels ! Indifférent un pareil acte ? Mais il n'en est pas de plus grave ni qui engage à un plus haut degré la responsabilité d'un chrétien.

L'électeur est responsable des votes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir ; or c'était son devoir de s'éclairer au préalable, de ne donner sa confiance qu'à bon escient et de prendre à cet égard les *informations nécessaires* [1].

Dieu demandera compte même de l'abstention. Pendant que tous combattent, vous restez chez vous, vous faites donc le jeu de l'ennemi. A la place des sectaires qui nous gouvernent, « supposez des assemblées de véritables chrétiens » et d'honnêtes gens : que de malheurs eussent été épargnés au pays ; et quelle paix, que de bienfaits répandus sur la France !

« Il y a là, nous n'hésitons pas à le dire, une question de vie ou de mort pour une nation. »

Proclamer ces vérités sociales, c'est ce que nos adversaires appelaient s'ingérer dans la politique. Ils crièrent très fort, sachant bien que si le peuple était éclairé, des catholiques n'éliraient pas des francs-maçons et que leur règne serait terminé. Ils continuent à vivre de ces erreurs et de ces équivoques soigneusement entretenues.

La presse impie retint aussi l'attention de l'évêque d'Angers, qui montra dans son mandement de 1874 comment elle pénètre partout pour y ruiner la foi, le dogme, la morale et le bon sens.

« Il ne nous est pas permis, disait-il, de nous taire devant un mal certain, » dût notre parole sembler inopportune aux uns, et aux autres périlleuse ou de nul effet.

S'il parle, c'est qu'il en a « reçu l'ordre et le pouvoir. » — « A Dieu ne plaise que nous confondions jamais la prudence avec la peur, ni la faiblesse avec la modération ! » La plus grande faute des catholiques, ç'a été de négliger la presse, par ignorance ou par dédain. Ils ont compris l'importance de l'enseignement, mais ils n'ont pas voulu voir que seule la presse fait l'opinion, conquiert le pouvoir, et que qui possède le pouvoir possède l'enseignement. On se demande même s'ils ont eu l'intelligence de cette faute énorme, la conscience de leur erreur, et s'ils s'en repentent. Les catholiques libéraux prirent la presse en horreur parce qu'ils en essuyèrent les coups, venus de la plume hardie et irrésistible de Louis Veuillot ; ils feignirent de mépriser cet « enfant du peuple », comme il s'appelait, qui

[1] Lettre du 22 octobre 1875.

[1] Mandement de 1876 : *Devoirs du chrétien dans la vie civile.*

faisait si hautement la leçon à des hommes de la valeur de Montalembert et de Falloux. Il est même permis de se demander si, dans leur mépris, il n'entrait point quelque morgue aristocratique. Ce qui est certain, c'est qu'ils se défiaient de la presse et qu'un journaliste catholique ne passa jamais pour un grand homme à leurs yeux. Nous ne sommes pas encore totalement débarrassés de ces préjugés funestes et c'est ce qui nous condamne à être, tant que l'esprit catholique n'aura pas changé, constamment et irrémédiablement battus dans l'arène politique. Mgr Freppel ne s'y trompait point, lui, et il prodiguait les encouragements aux vaillants écrivains de presse, qui consacrent leur vie à défendre la vérité, sachant bien qu'ils n'ont aucune récompense à attendre.

Le *Figaro* cherchait alors à se faire une clientèle ecclésiastique, et bien qu'il publiât des romans très décolletés, et, sous la rubrique « petite correspondance, » mît en relation certaines gens d'un monde spécial qui n'eussent pas osé écrire de leur main ce qu'ils n'hésitaient pas à mettre sous les yeux du public scandalisé, il organisait une active propagande chez les prêtres et jusque parmi les plus humbles curés de campagne. Il osa même adresser un numéro spécimen à l'évêque d'Angers.

Celui ci crut alors devoir dire son fait à ce journal qu'il appellera plus tard « la honte de la presse contemporaine, » et il adressa à M. de Villemessant cette lettre cruelle :

Je regrette, Monsieur le Rédacteur, d'être obligé de vous dire que j'estime la lecture du *Figaro* peu convenable, j'ajouterai même dangereuse pour un ecclésiastique. Vous consacrez toute une partie de votre journal à un ordre de matières auxquelles l'esprit et l'imagination d'un prêtre doivent rester complètement étrangers. Vous initiez vos lecteurs aux mœurs, aux habitudes, aux aventures d'un monde frivole et licencieux qui n'a rien de commun avec la dignité sacerdotale. Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, que le cœur d'un prêtre, dans lequel tout doit être chaste et pur, ne reçoive quelque atteinte à un pareil contact et qu'il ne sorte plus ou moins souillé de toutes ces descriptions et de toutes les intrigues dont votre journal semble s'être fait une spécialité ; et si vous dites à ce lecteur imprudent de passer outre et de ne pas tout dire, vous rendez par là-même justice à votre feuille en avouant qu'elle n'est pas faite pour lui.

Il n'ose même « désigner davantage l'objet de son blâme, » car il est « des noms et des choses qui ne doivent pas se trouver sous la plume d'un prêtre. » — « Que dire par exemple de cette étrange correspondance mise au service des plus mauvaises passions et dont l'*Univers* nous a révélé l'existence ? » Il flétrit en particulier le roman qui est au bas de la deuxième page, « où il y a des détails d'une crudité tellement révoltante qu'ils lui semblent relever de la police correctionnelle plus encore que de la conscience chrétienne. »

VI. — Mgr Guilbert, évêque de Gap, plus tard archevêque de Bordeaux, avait publié en 1876 un mandement sur les *Devoirs du prêtre touchant la politique*, qui avait été particulièrement célébré par la presse irréligieuse. On y lisait, par exemple, que les diverses formes de gouvernement, leurs changements, leurs modifications, leurs successions, « c'est ce qui importe le moins à l'Eglise. » Survient-il une révolution ? « L'Eglise en déplore sans doute le mal, et les crimes qui accompagnent d'ordinaire ces bouleversements ; mais s'inspirant toujours de l'intérêt des peuples dont le salut est pour elle la suprême loi, elle accepte l'état de choses reconstitué, prie pour les nouveaux gouvernants et pour les gouvernés, en rappelant à tous les principes éternels du droit et de la justice. » Quant au clergé, « qu'on ne le mêle pas et qu'il prenne garde lui-même de se laisser mêler aux tempêtes et aux orages politiques de notre temps. » Le prêtre, *comme tout citoyen*, peut avoir son opinion politique, mais comme prêtre, comme directeur des âmes, il n'a pas le droit de l'exprimer, parce que la religion est et doit demeurer *tout à fait* étrangère à ces systèmes de gouvernement. D'ailleurs si l'Eglise, et surtout les Pontifes romains, se sont trouvés directement mêlés à la politique, c'était le fait de *circonstances exceptionnelles*. Leur droit à cet égard était né de la force des choses et avait été sanctionné par le consentement même des rois et des peuples. On ne saurait trop blâmer les catholiques qui *identifient* la politique à la religion, qui *inféodent* l'Eglise à une forme de gouvernement, qui veulent « souder le trône à l'autel, et l'autel au trône. »

« L'autel, ajoutait Mgr Guilbert non sans emphase, n'est pas fait pour être collé à un trône de rois ou d'empereurs, ni au siège d'un président de République, ni aux fauteuils d'un Sénat, ni aux banquettes d'une Chambre de députés. »

Cette doctrine était au moins hardie. L'auteur était-il assez naïf pour la professer en toute sincérité, ou nourrissait-il quelque ambition qu'elle eût favorisée ? Cela n'est point notre affaire. Ce qui est sûr, c'est qu'elle était très agréable au parti républicain. Elle roulait d'ailleurs autour d'une équivoque constante, dont Mgr Freppel lui-même ne sut pas absolument s'affranchir. Dans sa pensée la monarchie seule pouvait sauver et gouverner la France. La République, c'est le mal. Elle ne produit que de mauvais fruits, l'arbre est donc mauvais. Si dans sa jeunesse il avait paru se rallier théoriquement à l'idée républicaine, dès longtemps il s'en était détaché. Aussi les propos de Mgr Guilbert le firent bondir et il y répondit par une lettre confidentielle dont le fond est sévère.

Il le prie d'abord de regarder ceux qui l'applaudissent. Ce sont tous des ennemis de l'Eglise. Est-ce que cela ne lui « inspire pas quelque inquiétude ? »

Oui, l'Eglise peut s'accommoder à toutes les formes de gouvernement. Cela ne veut pas dire que toutes les formes de gouvernement se vaillent,

ni qu'on ne doive ou ne puisse avoir de préférence pour aucune.

Une telle proposition n'est vraie ni *in abstracto*, lorsqu'il s'agit d'un peuple quelconque, ni *in concreto*, lorsqu'il est question d'un peuple déterminé. Elle n'est pas vraie *in abstracto*, car c'est l'enseignement commun des théologiens que la forme monarchique est celle qui convient davantage à un grand Etat, qu'elle est la plus rationnelle, la plus conforme à la nature des choses, à la monarchie divine, au régime de la famille, au gouvernement de l'Eglise elle-même...

A plus forte raison cette indifférence absolue pour les diverses formes de gouvernement n'est-elle pas applicable à un peuple qui a son histoire, son caractère, ses traditions, son tempérament.

Le régime politique d'une nation n'est pas une forme purement extérieure, un vêtement qui recouvre le reste sans le pénétrer; « il atteint la vie religieuse et morale d'un peuple. »

L'Eglise ne se borne pas à « déplorer » les révolutions et « les crimes qui les accompagnent d'ordinaire ; » elle fait plus, « elle condamne et repousse le *fait même de la révolution*, indépendamment des crimes qui l'accompagnent; elle ne reconnaît pas aux peuples le droit de changer de gouvernement à leur guise, de détrôner les rois quand il leur plaît, en dehors des conditions exceptionnelles et très rarement réunies que les théologiens ont eu soin de déterminer. »

Quand les papes sont intervenus dans la politique pour réprimer le mal et confirmer le bien, ce n'était pas à raison de « circonstances exceptionnelles, » mais en vertu « du pouvoir doctrinal, judiciaire et législatif de l'Eglise. » Si la politique viole les droits de la morale, comment son domaine resterait-il *tout à fait* étranger au clergé ?

Que reproche au fond l'évêque de Gap aux catholiques ? C'est d'avoir travaillé au rétablissement de la monarchie héréditaire. Ils ont pensé « qu'un prince mûri par l'exil, véritable type d'intelligence, de droiture et de bonté, » était réservé par Dieu à relever notre nation défaillante ; où est leur crime ?

« Mais je vous entends : c'est à ce zèle patriotique pour le rétablissement de la monarchie que nous devons, dites-vous, une réaction antireligieuse, un soulèvement de haines injustes contre l'Eglise, la guerre au cléricalisme. » C'est une erreur. Les athées, les matérialistes, les déistes ont combattu l'Eglise sous tous les régimes. Aujourd'hui ils sont plus violents, parce qu'ils savent qu'on peut tout se permettre.

Dans sa lettre pastorale, Mgr Guilbert n'assignait d'autres règles à la société civile « que les règles de l'éternelle justice et de l'éternelle vérité » :

C'est encore là une demi-vérité qui demande son complément. A côté de la loi éternelle et immuable, telle que l'affirme la saine raison, il est aussi une loi divine et positive, la loi chrétienne, dont les sociétés civiles ne sauraient s'affranchir depuis la promulgation de l'Evangile. Il est également un droit canonique, une législation de l'Eglise qui leur impose des règles et des obligations. Il ne faudrait pourtant pas laisser ignorer ces choses à nos contemporains, du moment que nous voulons leur tracer leurs devoirs dans l'ordre politique. Sinon, nous n'élèverons jamais leur esprit jusqu'à la notion de l'Etat chrétien.

Enfin quels sont-ils donc, dans quel journal écrivent-ils, ces catholiques qui veulent inféoder l'Eglise à l'Etat, faire d'elle « un fief de l'Etat ? » Et c'est un évêque qui formule ces accusations, « sans l'ombre d'une preuve ! »

La fin de la lettre est attristée :

C'est un frère qui parle à son frère et qui lui confie les motifs de sa tristesse. Votre lettre pastorale, Monseigneur, permettez-moi de vous le dire en toute franchise, est une faute et un malheur. Elle est une diminution de la vérité, et, par suite, une altération ; elle porte atteinte à la doctrine sur des points graves ; elle renferme des accusations imméritées contre certains catholiques. Pour moi, je ne me croirais pas en sûreté de conscience si je l'avais écrite.

Il convient de se rappeler que lorsque Mgr Freppel écrivit cette lettre, qui resta confidentielle, la République n'avait que dix ans. Mais dès lors elle apparaissait avec son impiété, sa violence, ses partis-pris contre l'Eglise, qui n'ont fait que se développer jusqu'aux suprêmes persécutions. Mgr Freppel ne s'y méprit point, et dès lors il identifia la République avec l'irréligion, sans vouloir considérer qu'il est des Républiques qui vivent en paix avec l'Eglise. Mais son idée fixe demeura que la République en France ne peut produire que le mal, et qu'un pays est condamné qui renie ses traditions, son histoire, son passé. C'est ce qui explique ses défiances — trop justifiées d'ailleurs — à l'endroit de l'Etat, à qui, dans les questions d'éducation, de capital et de travail, d'ouvriers et de patrons, il ne reconnaîtra guère que le droit de la police extérieure.

On ne saurait lui contester une compétence particulière dans l'ordre politique. Il se savait fort, il connaissait sa propre valeur, et il ne lui déplaisait point de parler à son pays du haut de la tribune. Il avait toujours désiré, au fond, un mandat législatif ; il sera donc heureux d'accepter celui que vont lui conférer les électeurs de la troisième circonscription de Brest.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans de remarquables articles contre l'alcoolisme, vous avez affirmé à plusieurs reprises que l'alcool est *un poison*, particulièrement en 1899, 1903, et dans le *Paroissial* 1907. J'ai toujours cru cela comme une vérité parfaitement démontrée, et tous les témoignages des docteurs que je lis depuis un grand nombre d'années sont d'accord pour l'affirmer. Mais voici que dernièrement un bon confrère qui s'occupe particulièrement d'Ecriture Sainte m'a dit que cette affirmation scientifique était contraire à l'enseignement de la Bible, surtout au livre de l'Ecclésiastique, XXXI, 37. Veuillez nous dire ce qu'en pense l'*Ami*.

R. — Voyons de près ce conflit prétendu.

En voici, d'après vous, les termes : d'un côté l'affirmation scientifique : « L'alcool est un poi-

son; » de l'autre, l'enseignement scripturaire, notamment en Eccli., xxxi, 37 : « *Sanitas est animæ et corpori sobrius potus.* »

Souvenons-nous d'autre part des conditions requises pour l'hypothèse d'une opposition réelle entre la science et la Bible. On doit être en présence d'une donnée *certaine* de la science, et pareillement du *sens assuré* d'un passage scripturaire *authentique;* il faut de plus que les deux affirmations présentent entre elles une *contradiction irréductible.* Ces circonstances se vérifient-elles dans l'espèce proposée?

A priori, il y a lieu d'en douter. Car la Bible ne fait point de médecine, et moins encore de chimie, *ex professo.* Partant l'on est difficilement autorisé à y chercher un enseignement proprement dit relevant du domaine de ces deux sciences. Ce qu'elle peut dire à ce sujet a toute chance de procéder de la croyance commune, vulgaire, et d'être conforme aux apparences extérieures, sans autre souci de l'intime nature des choses. La science, se plaçant sur ce dernier terrain, ne court donc guère risque de s'y heurter à la Bible, pas plus au sujet de l'alcool que sur des questions de même ordre.

Cependant il se pourrait qu'à défaut d'enseignement technique au sujet de l'alcool, il se trouvât dans l'Ecriture des propositions catégoriques impliquant, sinon dans leur teneur directe, du moins dans leurs lemmes ou corollaires, une contradiction avec les oracles de la science du jour sur la nocivité de ce produit. Examinons donc les textes.

Votre confrère allègue l'Ecclésiastique, xxxi, 37 : « *Sanitas est animæ et corpori sobrius potus.* » Voilà qui paraît très clair : l'usage modéré du vin est préconisé comme un principe de santé pour l'âme et pour le corps. C'est l'antithèse de la condamnation en bloc de l'alcool.

Peut-être! Mais, avant de se prononcer sur la valeur de cette interprétation et de cette déduction, il faut répondre à la question préalable : Ce texte est-il Ecriture authentique? En fait, c'est pour le moins douteux. Ni l'hébreu, récemment retrouvé, ni le grec, en aucun de ses manuscrits, ni le syriaque, ne présentent cette phrase. Le latin est seul, des témoins importants, à la produire. Or, on sait dans quelles conditions se présente à nous le texte officiel de l'Ecclésiastique. Il ne nous offre ni une traduction, ni même une révision Hiéronymiennes. C'est, non corrigé, le texte de l'ancienne version latine depuis longtemps reçue à la fin du IVe siècle. Il participe naturellement aux imperfections dont se plaignaient les contemporains de S. Jérôme et qui motivèrent les travaux du grand exégète. Effectivement, l'étude y révèle, entre autres défauts, un certain nombre de glossèmes (dont parfois la paternité remonte jusqu'à quelque manuscrit grec). C'est le cas notamment pour le chapitre xxxi, l'un des plus riches en additions (cf. 16, 21, 22, 23, 31, 34, 35, 37, 39). Dans ces conditions, l'incise alléguée, privée de toute autorité textuelle, ne saurait, en pure critique, être tenue pour génuine. Elle le peut d'autant moins qu'elle vient briser l'harmonie d'un parallélisme fort régulier (cf. ỽ. 28 et 29 du grec). Plusieurs sans doute penseront que l'autorité de l'Eglise supplée au suffrage des textes et que les décrets de Trente consacrent le caractère biblique de ce verset. C'est une erreur. Ni l'étendue, ni l'importance ne donne à cette incise la valeur d'une « partie » du texte canonique, et d'autre part, le décret *Insuper* ne consacre que l'authenticité substantielle de la Vulgate.

Très probablement, xxxi, 37 n'est donc qu'une glose. Admettons toutefois, par hypothèse, la génuinité du texte. Le sens en est-il précis et assuré? Nullement. Le verset est, en effet, susceptible d'une double interprétation, de portée fort différente, suivant que l'on prend comme mot de valeur soit *potus,* soit *sobrius.* Si l'on rattache le verset 37 au précédent par le parallélisme synonymique, le choix se portera sur le substantif ; il affectera l'adjectif si l'on relie la phrase à ce qui suit, par parallélisme antithétique. Le second rapport est au moins aussi naturel que le premier, pour ne rien dire de plus. Le sens obtenu dans ce cas est celui-ci : « La sobriété dans le boire est un principe de santé pour l'âme et pour le corps, tandis que l'intempérance en cette matière engendre l'amertume du cœur et d'autres résultats fâcheux. » Voilà une sentence que ne désavoueront pas les partisans de la campagne contre l'alcool. Nul conflit, de ce chef, entre la science et la Bible.

La grande difficulté de votre confrère vient donc d'un verset de provenance divine fort douteuse et de signification discutable. Il resterait à voir si, pris dans le sens objecté et supposé canonique, cet axiome se trouve en antilogie directe et irréductible avec les affirmations autorisées de la science. La discussion me semble superflue, car la conclusion ressortira suffisamment de ce que nous allons observer au sujet d'autres versets du même passage biblique.

C'est qu'en effet, on ne saurait le nier, l'auteur sacré se montre favorable à l'usage modéré du vin et il en relève les heureux résultats. Mais il importe, pour bien juger de la portée de ses déclarations, de les replacer dans leur cadre, en même temps qu'on en pèsera les termes.

De xxxi, 12 à xxxii, 17, le fils de Sirach donne au disciple de la Sagesse des règles sur la conduite à tenir dans les festins. Au verset 30 (25 du grec et de l'hébreu, 28 du syriaque) il aborde le sujet de la boisson. Son intention évidente est de mettre le lecteur en garde contre l'intempérance en cette matière, et il s'attache à en relever les funestes résultats : Vulg. 30, 31, 35 b, 38, 39, 40; hébreu et grec, 25, 26, 29, 30; syr., 28, 29, 33, 34. Il ne veut donc pas que le jeune sage se montre fort buveur, comme s'il se piquait de prouver en cela sa virilité : *Et etiam in vino ne te fortem ostende* (h. 25) ; ἐν οἴνῳ μὴ ἀνδρίζου (gr. 25) ; *Præterea, in vino ne probes te virum* (syr. 28). Ce

n'est point pourtant qu'il lui interdise le vin. Non, car il constate que le vin, pris avec modération et en temps opportun, donne à l'homme la sensation de la vie et dilate son cœur par une joie salutaire. A ce titre, le vin concourt au bien-être légitime de l'existence, et c'est là son rôle dans le plan providentiel (auquel, ajoute la Vulgate, l'ébriété fut toujours étrangère, 35 b) :

27. ἔπισον ζωῆς οἶνος ἀνθρώποις,
ἐάν πίνῃς αὐτὸν μέτρῳ αὐτοῦ·
τίς ζωὴ ἐλασσουμένῳ οἴνῳ ;
καὶ αὐτὸς ἔκτισται εἰς εὐφροσύνην ἀνθρώποις.
28. Ἀγαλλίαμα καρδίας καὶ εὐφροσύνη ψυχῆς
οἶνος πινόμενος ἐν καιρῷ αὐτάρκης [1].

Il va sans dire que les conseils et aperçus de Ben-Sirach visent l'état de santé normal et les conditions de vie faites par la Providence aux destinataires de son livre. On n'oubliera point d'autre part que son point de vue est d'ordre éthique et religieux. Ce n'est point en chimiste ou en biologiste, mais en moraliste qu'il parle. Prémunir contre les excès de boisson, si faciles et si fréquents, tel est son but. Pour l'atteindre, il signale les funestes suites de l'intempérance et relève en contraste les heureux effets de la sobriété. C'est celle-ci qu'il met en vedette, et s'il fait — très réellement d'ailleurs — l'éloge du vin, c'est pour noter que celui-là seulement jouit des bienfaits de cette boisson qui s'impose d'en user en temps convenable et avec modération.

Voilà la pensée du Siracide, exprimée par lui sous la motion du Saint-Esprit et sous le rayonnement de sa lumière, et partant affectée, quant à sa portée précise, de la garantie divine. En quoi voyez-vous qu'elle soit en contradiction avec une affirmation certaine de la science ?

« L'alcool est un poison, » disent les savants. — Soit ; encore est-ce là, sur leurs lèvres mêmes, une locution métonymique dont le sens rigoureux est celui-ci : l'alcool contient du poison. Et après ? La Bible, elle, parle de vin ; la contradiction, à tout le moins, ne saurait être directe. — Mais, poursuit-on, le vin, à son tour, renferme de l'alcool et partant du poison. — Oui, sans doute, il y a de l'alcool dans le vin, mais combien dilué ! (demandez plutôt aux négociants ou bien aux économes de communauté). Il s'y trouve, de ce chef, une certaine dose de poison, naturellement plus réduite encore. Qu'en conclure ? Que l'usage en est nécessairement dangereux et comme tel immoral, au moins normalement ? Le conséquent n'est nullement dans les prémisses et le bon sens continue de protester contre ceux qui l'en veulent déduire. De fait, la présence du poison dans un aliment ne suffit pas, indépendamment de toute considération de quantité ou d'autres circonstances, pour rendre cet aliment nocif et en interdire l'usage. — Il y a du poison dans le vin. C'est entendu. Mais cela ne prouve pas du tout que le vin soit lui-même un poison, au sens courant de l'expression. Il peut avoir une vertu salutaire dont l'effet heureux contrebalancera largement le danger que son usage est censé présenter. Dès lors, il sera parfaitement licite de l'utiliser comme boisson, sauf à prendre les précautions voulues pour écarter le péril, assez lointain d'ailleurs, d'empoisonnement. Or cette vertu salutaire est réelle. L'expérience des siècles, dans les pays de vigne, en révèle sûrement l'existence, en même temps qu'elle montre dans la sobriété le préservatif suffisant contre les dangers que présente l'usage du liquide généreux. L'écrivain sacré ne fait ici qu'enregistrer les résultats de cette expérience et consacrer de son autorité les axiomes de la sagesse des nations. Encore une fois, où se trouve, dans ses affirmations, la contradiction avec le verdict de la science ? La biologie démontre-t-elle que l'usage modéré du vin ne donne point à l'homme un sentiment de vie et de bien-être, d'épanouissement et de joie ? La philosophie établit-elle que ces effets heureux ne sauraient rentrer dans le plan providentiel et y justifier l'emploi de ce genre de boisson ? La morale prononce-t-elle, avec preuves convaincantes à l'appui, que l'usage habituel quoique tempéré du vin est, en raison de sa nocivité démontrée ailleurs, irraisonnable, illicite et partant ne saurait être, même indirectement, préconisé ?... Sur tous ces points la réponse ne peut être que négative, même de la part d'un abstinent convaincu, pour peu qu'il ne substitue point le parti-pris et l'utopie personnelle à l'expérience et au raisonnement. Or les termes de la triple question posée résument précisément la pensée du Fils de Sirach sur l'usage légitime du vin [1]. Donc il n'existe pas, au sujet de l'alcoolisme, de conflit réel entre la science et la Bible.

Q. — Quelle conduite doit tenir un confesseur à l'égard d'un meurtrier qui vient s'accuser de son crime ? Le coupable est recherché par la police ; mais, malgré toutes les recherches, il reste occulte.

R. — Si le confesseur trouve ce meurtrier repentant et bien résolu à faire désormais tout ce qu'il est obligé de faire, il doit évidemment lui donner l'absolution, car il en a grand besoin. Mais il lui

[1] Voici la traduction donnée de l'hébreu par le P. Knabenbauer :

27. *Cui vinum est vita homini ?*
Si bibat illud in mensura sua.
Quid est vita carenti vino ?
quia id in initio ad lætitiam creatum est.
28. *Gaudium cordis et exultatio et ornatus (?)*
vinum potatum suo tempore et conveniens.
Quæ vita carenti musto ?
et id ad gaudium tributum est ab initio.

Le dernier distique me semble une glose par répétition. Il est sans correspondance dans le grec, le syriaque et le latin ; de plus il coupe le parallélisme entre 28 a-b et 29.

Le texte syriaque n'offre par rapport à l'hébreu (sauf 28 b-c) et au grec que des variantes sans importance.

[1] L'autorité de l'Ecclésiastique étant seule alléguée par notre correspondant, la discussion s'est cantonnée sur la teneur de ce livre. Au reste, il est de tous le plus explicite. Après ce qui vient d'être dit au sujet de xxxi, 32-36 (grec 25-28), la justification de Ps. ciii, 15, et de I Tim., v, 23 ne saurait souffrir de difficulté.

permettra plus difficilement la communion, parce que s'il vient à être reconnu et arrêté, il pourrait y avoir scandale, à moins donc qu'il puisse la lui donner en secret, de manière que personne ne le sache. — Il ne doit point l'obliger de se livrer lui-même à la justice, car ce n'est que dans des cas exceptionnels que le meurtrier peut être obligé d'aller se remettre lui-même entre les mains de la justice. — En ce moment sans doute il ne cherche qu'à se cacher et à s'arranger de manière à ne pas être pris et condamné à mort : ce ne doit par conséquent guère être le moment d'examiner avec lui quelles seraient les réparations matérielles qu'il serait obligé de faire à la famille de celui qu'il a tué, d'autant plus que commencer à les faire serait très probablement se faire connaître. Mais il faut au moins qu'il soit disposé à faire tout ce à quoi il est obligé devant Dieu, aussitôt que cela pourra se faire moralement. — Si le confesseur croyait qu'il y avait moyen de faire dès maintenant certaines de ces réparations pécuniaires à ceux à qui elles sont dues, sans augmenter le danger que court le meurtrier, il devrait les lui imposer.

Q. — 1° Quand une personne demande plusieurs messes à des intentions différentes *qu'elle désigne* (v. g. 1re pour mère, 2e pour sœur, etc.), le prêtre est-il tenu de déterminer une de ces intentions pour chaque messe qu'il acquitte? Ou peut-il se contenter de dire la messe à l'intention de cette personne autant de fois qu'elle a demandé de messes?

Si elle *ne désigne* aucune intention en demandant ces messes, le prêtre a-t-il à s'inquiéter de suivre un ordre en acquittant les différentes intentions qu'elle peut avoir? Si oui, comment procéder?

2° Cas inverse : Quand plusieurs personnes demandent des messes à la même intention (v. g. pour tel défunt), le prêtre satisfait-il à son devoir en disant la messe à cette intention autant de fois qu'il y a de messes demandées, sans tenir compte du nombre des *dantes?* Ou doit-il célébrer successivement pour chacun d'eux (v. g. 1re à l'intention demandée par Jean, 2e à celle demandée par Pierre, etc.)?

R. — Ad I. Dans la première hypothèse, la personne qui demande les messes fait connaître explicitement ses intentions. Il n'est pas nécessaire que le prêtre, en acquittant les messes demandées, détermine chacune de ces intentions ; il suffit qu'il célèbre *ad intentionem dantis*, car les messes ainsi dites seront appliquées suivant la volonté de cette personne et, par conséquent, suivant l'ordre établi par elle. Toutefois il sera mieux de préciser l'intention suivant les désignations particulières qui auront été reçues.

Dans la seconde hypothèse, le prêtre se contentera, ne pouvant faire mieux, d'acquitter les messes *ad intentionem dantis*. Mais il n'est pas inutile, en pareil cas, de prévenir les personnes qui demandent ainsi des messes, qu'elles doivent déterminer par devers elles leurs intentions, ainsi que l'ordre qui doit être observé.

Ad II. S'il est bien établi que toutes ces personnes ont *une seule* et même intention, le prêtre peut se contenter de célébrer à cette intention autant de fois qu'il a reçu de demandes.

Mais comme à l'intention principale s'ajoute souvent une intention secondaire, il fera bien, pour plus de sécurité, de dire la messe « pour telle personne conformément à l'intention du demandeur, » ou plus simplement *ad intentionem dantis*.

Q. — La question de l'onanisme est une de celles qui nous embarrassent le plus chez les infidèles que nous évangélisons.

Je viens solliciter de votre obligeance des renseignements que les théologies ne donnent pas et que je n'ai pas rencontrés encore dans l'*Ami*, dont je suis lecteur assidu depuis 7 ans.

L'onanisme est d'usage général et invétéré parmi les infidèles, et nos néophytes y sont exposés. Cette pratique n'est aucunement motivée par la crainte d'avoir trop d'enfants. Le seul et véritable motif est celui-ci : on est persuadé que l'enfant qui vient de naître sera exposé, pendant ses 15 ou 18 premiers mois, à la maladie ou à la mort du fait que sa mère viendrait de nouveau à concevoir.

1° Y a-t il quelque chose de vrai dans cette opinion? Pour ma part j'ai lu avec quelque surprise, dans un ouvrage de médecine qui m'a paru sérieux, qu'il y avait deux opinions, l'une pour, l'autre contre.

2° A quelle distance de la naissance de leurs enfants les époux peuvent-ils sans danger accomplir l'acte matrimonial complet, et la femme concevoir de nouveau?

3° Puis-je en toute sûreté continuer à dire qu'après la naissance d'un enfant il n'y a aucun temps où il y aurait danger pour sa santé et sa vie, du fait de l'accomplissement des devoirs conjugaux par ses parents?

R. — Ad I. Cette opinion renferme une part de vérité qui concerne uniquement les enfants nourris au sein. Mais là-même il faut distinguer. La grossesse survenant pendant l'allaitement agit d'une manière différente suivant les femmes. Chez les unes, elle amène assez rapidement une diminution dans la quantité du lait, telle que l'enfant n'augmente plus ou n'augmente que d'une manière insuffisante. Chez d'autres, le lait, bien que diminué en quantité, est plus riche en matériaux solides et l'enfant continue à augmenter de poids. Celui-ci ne saurait donc souffrir d'une nouvelle grossesse de la mère.

Quant à ceux qui sont élevés artificiellement, c'est-à dire nourris avec un lait étranger, il n'en saurait être question sérieusement.

Ad II. Ce n'est qu'après le retour de couches, c'est-à-dire après la première époque mensuelle qui suit l'accouchement, six semaines environ, que les rapprochements sexuels peuvent être repris sans inconvénient.

Ad III. Oui.

Q. — Pour le Chemin de la Croix fait en commun, est-il nécessaire que quelqu'un aille d'une station à l'autre, pour gagner les indulgences, ou bien est-ce un acte de piété?

R. — Beringer regarde cette visite des stations par une personne comme absolument nécessaire : ce qui comporte la perte des indulgences si la visite ne se fait pas [1].

[1] *Les Indulgences*, t. I, p. 395.

LITURGIE

Q. — 1° Quel rang prend la fête de la Sainte Trinité, double de 1re cl., parmi les fêtes ?

2° Est-il nécessaire, pour qu'on s'abstienne de faire mémoire du dimanche à la solennité externe de la Fête-Dieu, que l'office des chanoines soit suivi de la messe conforme à l'office du jour ? Dans notre cathédrale, ce jour-là, il n'y a jamais eu de messe conventuelle du jour, et la grand'messe suivait immédiatement la récitation de Tierce.

3° L'un des récents décrets déclare que la messe des funérailles, même *corpore præsente*, est interdite *et* le jour d'incidence de la Fête-Dieu (jeudi), *et* le dimanche qui suit. Comment le concilier avec le décret pour Québec, n. 3890, ad 1, et pour Agen, n. 3933 ?

4° Nous avons dans le diocèse deux fêtes locales dont la solennité est renvoyée au dimanche suivant : S. Vincent Ferrier, de 1re classe, co-patron du diocèse, et sainte Anne, de 1re cl., patronne de la Bretagne. Doit-on appliquer la même règle à ces fêtes, c'est-à-dire permettre la messe des funérailles à l'incidence, et la défendre le jour de la solennité ?

5° La messe de *Requiem* qui doit être chantée chaque année dans les cathédrales au jour anniversaire de la mort du précédent évêque, peut-elle et doit-elle être renvoyée à un autre jour, quand ce jour coïncide avec le dimanche ou bien avec un jour double de 1re ou de 2e classe ?

R. — Ad I. La fête de la Sainte Trinité, par suite de son élévation au rit de 1re classe, a aujourd'hui, comme plus digne, le pas sur toutes les autres fêtes du calendrier. Néanmoins, là où elle est vocable d'église, quand surviendra l'octave de la Fête-Dieu, on devra cependant faire l'office de l'octave du Saint-Sacrement, comme étant plus privilégiée, avec mémoire seulement de l'octave de la Trinité (S. R. C., 8 juin 1709, n. 2194, ad 2) ; et encore omettra-t-on cette mémoire, si l'octave de la Fête-Dieu est privilégiée *ad instar Epiphaniæ*. (S. R. C., 5 mars 1898, n. 3986 ; 26 mars 1898, n. 3989).

Ad II. Pour omettre l'oraison du dimanche à la solennité externe de la Fête-Dieu dans les églises canoniales, il faut absolument que le chœur dise avant tout la messe conforme à l'office du jour; et s'il est dispensé par un indult régulier de dire cette messe, il ajoutera alors, comme les autres églises, la mémoire du dimanche sous une conclusion distincte et son évangile à la fin. (S. R. C., 19 mai 1905, ad V, *in Agennen.)*.

Ad III. Pour concilier le décret du 28 juillet 1911, ad 6 et 7, avec les autres décrets plus anciens qu'on nous objecte, nous ne voyons qu'un moyen : c'est de dire que le doute VI, empêchant les messes de *Requiem* à l'incidence des fêtes supprimées, vise seulement celles dont on ne renvole pas la solennité au dimanche suivant, tandis que le doute VII concerne celles dont on renvoie la solennité externe à un dimanche subséquent.

Ad IV. Provisum in antecedenti.

Ad V. L'anniversaire qu'on doit célébrer chaque année en disant une messe solennelle de *Requiem* pour le dernier évêque qui est mort *en occupant le siège*, est soumis aux règles communes des anniversaires. S'il tombe un jour liturgiquement empêché, on doit ou le transférer, ou bien l'anticiper au premier jour libre *post diem obitus* ou *post diem depositionis*, au choix. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753).

Q. — Pourquoi notre Bienh. Curé d'Ars n'a-t-il pas son éloge au Martyrologe Romain ? Jeanne d'Arc y a le sien.

R. — Les Bienheureux ne doivent pas s'inscrire au Martyrologe Romain. C'est la S. R. C. qui le déclare elle-même dans son décret général du 31 août 1680, n. 1651, disant : « Ut servetur in posterum prædictum decretum de non apponendis in Martyrologio Romano nisi sanctis canonizatis. » Et Benoît XIV, dans son ouvrage sur la canonisation des saints, ajoute que, pour faire exception à la règle, il faudrait un cas tout particulier, soumis d'abord à l'appréciation de la Congrégation et approuvé ensuite par le Pape. C'est sans doute ce qui a été fait pour la B. Jeanne d'Arc, tandis que rien de semblable n'a encore été ni proposé ni admis par le Saint-Siège en faveur du B. Vianney.

En tout cas, pour n'être pas inscrit au Martyrologe Romain, il ne s'ensuit nullement qu'on doive omettre son éloge court et discret la veille de sa fête; il a, au contraire, le droit d'être le premier en tête ce jour-là et a ainsi le pas sur les saints mêmes du Martyrologe Romain.

Pour les Bienheureux, dit Guyet avec Merati, on lira leur nom dans les églises où il est permis de faire leur office, mais non ailleurs, et l'on se contentera d'y ajouter ce que personne ne peut suspecter de fausseté, par exemple, leur qualité de confesseur, de martyr, avec le lieu de leur mort, et rien de plus.

En conséquence, jusqu'à ce que Rome ait accordé un éloge officiel pour le B. Vianney, on annoncera seulement sa fête en disant v. g. : « In Gallia, B. Joannis Mariæ Vianney, confessoris, et Galliæ curionum patroni, qui in viculo Ars migravit ad Dominum. »

Q. — L'emploi des bougies en stéarine ou en suif est-il permis dans les fonctions liturgiques ?

R. — Les bougies de stéarine, les chandelles de suif sont absolument interdites, non seulement pour tenir lieu des lumières exigées par la rubrique, mais encore pour donner simplement plus d'éclat et de pompe à une fonction liturgique. (S. R. C., 4 sept. 1875, n. 3376, ad III). A notre connaissance, il n'y a que les missionnaires d'Océanie qui soient autorisés à se servir de bougies *dites* à l'étoile, faites avec la graisse de baleine ; et encore c'est parce qu'autrement il leur faudrait dire la messe sans lumière. (S. R. C., 7 sept. 1850, n. 2985). Aussi, d'après le célèbre liturgiste romain De Amicis, « praxis qua expleto candelarum numero per rubricas præscripto, adduntur in functionibus aliæ ex stearina aut ex sevo confectæ pro altaris ornamento, continuari non potest, et can-